



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD

☎ 04.66.60.70.22. 📠 04.66.60.61.97.



accueil@bagard.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 030-213000276-20230412-2023_04_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents :

BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, SOENEN Bernard, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, ANESI Joëlle, BENOI Bruno, BERNARD Clémence, GAY Sandrine, CLAUZEL Cyril, DESTRUEL Benjamin.

Absents : TALARON Christophe, FREVILLE Franck, CARLE Pierre,

Procurations : de M. TALARON à M. MAERTEN, de M. FREVILLE à M. MAURIN, de M. CARLE à Mme BINAND

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 19

Nombre de procurations : 3

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2023_04_02 : Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement dans le cadre de la mise en œuvre de la M57

Rapporteur : David MAERTEN

M. Maerten rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune applique la nomenclature M57. Dans ce cadre, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles. Le chapitre 012 (charges de personnel) est exclu de cette possibilité. Le Maire en rend compte ensuite lors de la réunion suivante du Conseil Municipal comme en matière de délégation.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il propose de voter cette autorisation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la délibération 2022_05_07 du 31 mai 2022 d'adoption de la nomenclature M57

après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix pour)

Décide d'autoriser le Maire :

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération

**Pour extrait conforme,
Le Maire : Thierry BAZALGETTE**

